

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation : 9 OCTOBRE 2020

Date de l'affichage : 9 OCTOBRE 2020

***Séance ordinaire du SEIZE OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT***

L'an Deux Mil Vingt, le SEIZE OCTOBRE à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Belledonne, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes CORTESI Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RAMOS-CAMACHO Véronique, RANCUREL Marie-France, URBAIN Aurélie et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Alain, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absente excusée : Mme BORONAT Virginie - procuration à Mme CORVAL Corinne

Mme RANCUREL Marie-France a été élue secrétaire.

---

**POINT SUPPLEMENTAIRE**

Sur demande de M. ROCHETTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le sujet suivant est inscrit à l'ordre du jour :

- Informations de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**FONCIER**

**CESSION D'UN IMMEUBLE « ROUTE DE LA LAUZIÈRE »**

Le Maire rappelle le débat de la séance du 1<sup>er</sup> septembre dernier sur l'offre d'achat de Mme MARIETTE Colette de l'immeuble à l'état de masure, propriété communale, situé « Route de la Lauzière » représentant une superficie totale de 468 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 2 340 €. Il informe que le prix de cession de 10€/m<sup>2</sup> demandé par le Conseil a été refusé par Mme MARIETTE qui maintient son offre initiale.

Il invite donc les élus à se prononcer sur cette cession par un vote à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, le résultat est le suivant :

- Votes contre la cession et pour la démolition et création d'un parking par la commune : 0 voix
- Votes pour la cession à 5€/m<sup>2</sup> : 12 voix
- Abstentions : 2 voix
- 1 bulletin blanc

En conséquence, par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 bulletin blanc, le Conseil Municipal :

▶ ACCEPTE la proposition de Madame MARIETTE Colette au prix de 2 340 €. Ce prix tient compte de l'état actuel de la construction et des dangers qu'elle représente, du coût de la démolition à prévoir, ainsi que la situation juridique des biens (servitude de passage devant grever les biens), la destruction devra être effective dans un délai d'un an et des places de stationnement créées,

▶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir,

▶ AUTORISE le Maire à faire effectuer tous les contrôles et diagnostics obligatoires en la matière (amiante et plomb).

#### REGULARISATION D'EMPRISE DE VOIRIE AU LIEU-DIT « LE JOURNAL »

M. ROL, en charge du dossier, explique qu'à la suite du plan de bornage et de division établi par le CABINET JACQUINOT GEOMETRE EXPERT 73660 LES CHAVANNES EN MAURIENNE, une régularisation d'emprise de terrain de voirie communale avec M. VIARD THIERRY né le 24.04.1950 à Oyonnax et domicilié Le journal - 73660 ST REMY DE MAURIENNE est nécessaire :

- Emprise de la parcelle E 2469 de 15 m<sup>2</sup> au prix de 2.00 euros le m<sup>2</sup>, soit un total 30.00 euros. Les frais d'actes administratifs seront à charge communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

▶ ACCEPTE l'opération foncière,

▶ AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif et tous documents correspondants.

#### LOCATION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE TP MANNO

M. ROL, en charge du dossier, présente au Conseil Municipal le projet de location à l'entreprise TP MANNO – Sise rue de la Goratière – ZI du Pré de la Garde – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE d'un terrain d'une superficie de 4 071 m<sup>2</sup>, constituant une partie des parcelles communales cadastrées C 1510 et 1496, situées au Pontet à l'aval des lagunes, au prix de 0.64 €/m<sup>2</sup>, soit un loyer annuel révisable de 2 605 €.

Ce terrain a été déboisé (affouages) et sera retiré du domaine forestier communal sous gestion ONF. L'entreprise l'utilisera comme plate-forme de stockage et de recyclage de matériaux.

Une convention de location sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

▶ DEMANDE l'établissement d'une convention de location d'un an selon le détail ci-dessus et l'inscription des conditions supplémentaires suivantes :

- Limitation des périodes d'utilisation des matériels de concassage en raison des nuisances possibles (bruit et poussière) et respect strict des plages horaires autorisées dans l'arrêté municipal de lutte contre les nuisances sonores,
- Respect des limitations de vitesse en traversée d'agglomération,
- Mise en œuvre d'une surveillance de l'état de la voirie pour prévenir les éventuelles dégradations anormales,
- Préservation du bien-être des riverains,
- Renouvellement possible sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

▶ AUTORISE le Maire à établir et signer la convention correspondante avec l'entreprise TP MANNO.

## PLU / URBANISME

### PLU : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les requêtes introduites devant le Tribunal Administratif par les consorts BATTISTELLA d'une part et Monsieur Patrice BATTISTELLA d'autre part, à l'encontre de la délibération du 30.09.2019 approuvant le PLU.

Les requérants sollicitent l'annulation partielle du PLU en ce qui concerne le classement de leurs parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

▶ DEMANDE à sa compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de la couverture « protection juridique » l'assistance de Maître DURAZ Karen Avocate - 129 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY

▶ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce litige.

▶ AUTORISE, afin de mener à bien la défense de la Commune, le Maire à représenter la Commune en justice.

M ROCHETTE rappelle qu'un recours n'est pas suspensif de l'application du PLU qui a, par ailleurs, été validé par toutes les personnes publiques associées. La concertation, les réunions publiques et l'enquête publique ont permis aux Rémiliens de s'informer et de s'exprimer.

### OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le Conseil Municipal, par délibération du 6 février 2017 s'est opposé au transfert au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cependant, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence, l'exerceront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Vu les statuts de la communauté de communes du canton de La Chambre,

Considérant que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne réitère sa volonté de continuer d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Communes du Canton de La Chambre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission en charge du dossier, représentée par Mme CORVAL, propose l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

#### **ASSOCIATIONS REMILIENNES :**

AMICALE BOULE CASBA	100.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00
ANCIENS AFN	259.00
CLUB DES ASSOCIATIONS	300.00
CHŒUR DE L'ARC	100.00
LA PETANQUE REMILIENNE SECTION JEUNES	250.00
SOU DES ECOLES	300.00
TROUPE BELLEDONNE	350.00
US FOOTBALL	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 259.00</b>

#### **ASSOCIATIONS EXTERIEURES :**

3 COMMUNES POUR LE TELETHON	250.00
ALZHEIMER ST JEAN DE MAURIENNE	100.00
AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC	50.00
LES ATELIERS DE MAURIENNE	50.00
APEI CAP ET HANDICAP	100.00
ASS France SCLEROSE EN PLAQUES	100.00
BASKET CLUB CUINES	150.00
CAM RUGBY	50.00
CHEVAL NOTRE PASSION	20.00
CLUB ESCRIME DE MODANE	30.00
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	30.00
ECHO DES MONTAGNES	60.00
ECHO DU BUGEON	80.00
GRIZZLY BIKE MAURIENNE	120.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00
HANDISPORT DE SAVOIE	30.00
LES BLEUETS DE MAURIENNE	50.00
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	100.00
LOCOMOTIVE	30.00
MAURIENNE ESCALADE	70.00

MAURIENNE JUDO	50.00
MLD VTT	30.00
REGUL MATOUS	150.00
RESTAURANT DU COEUR	100.00
TENNIS CLUB LA CHAMBRE	70.00
UNION COMMERCIALE DU CANTON	40.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 060.00</b>

Pour information, la somme inscrite au budget primitif 2020 s'élève à 8 000€.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ VOTE les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus,
- ▶ AUTORISE le comptable de la collectivité à effectuer les paiements correspondant.

### **FORFAIT SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ VOTE la reconduction à l'identique du forfait scolaire/extra-scolaire pour l'année 2020/2021 selon le détail ci-dessous :

- Forfait scolaire : 60 euros/enfant (fournitures scolaires)
- Forfait extra-scolaire : 30 euros/enfant (spectacle de fin d'année, transport sortie de fin d'année à la journée, transport sorties sportives hors piscine)

La commune prend à sa charge le coût total de l'activité piscine, obligatoire au programme scolaire (entrées et transport).

Toute dépense n'entrant pas dans ce cadre devra faire l'objet d'une demande chiffrée adressée à M. le Maire qui, après l'avoir étudiée, la soumettra à l'approbation du Conseil Municipal.

- ▶ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES FAMILLES 2020/2021**

Le Maire rappelle aux élus le principe de participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles Rémiennes initié pour l'année scolaire 2014/2015 à hauteur de 50% et reconduit sur les années suivantes de façon dégressive jusqu'à 30%. Seule la commune de St Rémy a mis en place cette participation. Peu de familles s'étant manifestées en mairie depuis la rentrée, il propose de ne pas reconduire cette participation qui a représenté une dépense d'environ 3 500 € pour l'année précédente.

Certains élus souhaitent maintenir cette aide aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ DECIDE de poursuivre la participation communale aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 30% des sommes engagées sur présentation d'une facture acquittée et avec un reste à charge pour les familles de 25 euros minimum/enfant.

Mme RANCUREL précise qu'une information sera faite dans le Rémiilien.

## **REDEVANCE GRDF 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait l'objet d'une indemnisation par GRDF au titre de l'occupation permanente du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz conformément aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► VOTE une redevance de 461 € (quatre cent soixante et un euros) pour l'année 2020 :

- Longueur de canalisation de distribution : 7 217 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Taux de revalorisation cumulé au 01.01.2020 : 1.26

## **BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE**

Mme CORTESE, en charge du budget, présente le tableau de répartition du Fonds de Péréquation Inter Communal 2020 établi selon le système dérogatoire voté par la Communauté de Communes du Canton de la Chambre qui prend à sa charge une partie du FPIC de ses communes membres.

Pour information, l'objectif du FPIC est de prélever une partie des recettes fiscales des communes dites « riches » pour le reverser aux communes dites « pauvres » au niveau national.

La totalité des communes de Savoie est considérée comme « riche ».

En 2020, la commune sera prélevée de 76 730 €.

La somme de 75 000 € ayant été inscrite au budget primitif communal, une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

► VOTE la décision modificative suivante :

Article	Montant BP 2020	Décision modificative	Montant BP 2020 après DM
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	100 000.00 €	- 2 000.00 €	98 000.00 €
739223 – Fonds de péréquation intercommunal	75 000.00 €	+ 2 000.00 €	77 000.00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**

M. ROCHETTE présente les sujets abordés en commission intercommunale « développement économique » :

- Travaux de création d'une tranchée drainante dans la ZI F. Horteur : le dossier a été inscrit au contrat de bassin pour un taux de subvention compris entre 50 et 70%. La recherche d'un maître d'œuvre est en cours pour un lancement des travaux en 2021.
- Le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance aux deux entrées de la ZI F. Horteur n'a pas été validé.
- Le principe d'acquisition, par la 4C, de la totalité des parcelles communales à commercialiser sur l'ensemble des zones d'activités du territoire a été abordé. Un long travail de concertation avec les Maires concernés est encore nécessaire pour aboutir à un accord.
- La 4C a interrogé les entreprises du territoire sur les conséquences de la crise sanitaire. Deux entreprises Rémiennes ont répondu. Les inquiétudes les plus marquées émanent des stations. Le Maire demande quelle sera la suite apportée par la 4C à ce sondage.

M. ROCHETTE précise que les résultats seront communiqués aux services de l'Etat. La 4C n'envisage pas d'aller au-delà des aides mises en place pour l'acquisition de matériels de protection et pour l'hôtellerie/restauration en partenariat avec la Région.  
M. le Maire pense que les entreprises sont en droit d'attendre un retour.

### POINTS DIVERS

M. ROCHETTE demande également qu'une note de synthèse expliquant les sujets traités soit jointe à la convocation transmise aux élus. Ceci sera mis en place.

M. ROL présente l'avancement des différents projets en cours sur la commune :

- Micro-centrale du Goujon / société HYGO : le marquage des arbres à couper dans le cadre du défrichage pour le passage de la conduite a été effectué. L'entreprise Jules Espaces Verts a été retenue pour effectuer les travaux.
- Micro-centrale Lescherette 2 / société SHEMA : le projet fait l'objet de deux recours. L'enquête publique étant achevée, le rapport du commissaire enquêteur est en cours.
- Eau de source / société LANIAKEA WATERS : une réunion de travail a eu lieu en mairie le 16 octobre. Le montage du projet est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.